



Commune de
Montaud



PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
02 octobre 2014	22 mars 2019		

phase arrêt

0 - Actes de procédure



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAUD**

Séance du lundi 02 octobre 2014

Nombres de membres	
Au Conseil :	13
En exercice :	15
Ayant pris part au vote :	15

L'an Deux Mil quatorze et le deux octobre
à 21 heures 00, le Conseil municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi.

Sous la Présidence de Monsieur Joël RAYMOND.

Etaient présents : Mmes Céline ANGELVIN, Corinne BOULAND,
Geneviève CALADOU, Mickaëlle DEURVEILHER, Catherine
GUILLERMET, Catherine MAVEL et Isabelle RATHUILLE-
MARTINEZ.

Ms. Patrick BARBE, Christian LOUCHE, Serge MALAVIEILLE,
George DE MONTLAUR et Pierre PHILIPON.

Absent excusé :

Procurations : Emilie GROS à Pierre PHILIPON
Stéphane FABRI à Joël RAYMOND

Objet de la délibération

**Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS)
de la Commune de Montaud**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2001.

M. le Maire souligne la nécessité d'engager une procédure de révision du POS afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision plus prospective, qualitative et spatiale de son projet urbain et de s'inscrire dans le cadre réglementaire défini notamment par les lois dites « SRU », « Grenelle 2 » et « ALUR ».

M. le Maire précise qu'une précédente délibération avait été prise, le 23 juin 2009, afin d'engager ladite procédure ; or, celle-ci a été mise en attente de l'approbation, à venir prochainement, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bénovie. Aussi, il convient de délibérer de nouveau sur ce même objet.

Dans cette optique, la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux objectifs principaux suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constituent les éléments identitaires de Montaud (château de Montlaur, Collines du Serre Rond et du Patut, les puits et fontaines ainsi que les croix communales, etc.) ;
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- définir, dans un souci d'optimisation des capacités d'évolution des tissus existants, une stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois ;

intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;

encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, notamment les secteurs dits « les Aspres », « le Plan » et les secteurs Ouest du village, afin de permettre à tous les ménages de se loger, conformément aux

dispositions du Grenelle 2, en lien avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier ;

- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population ;
- favoriser les modes actifs de déplacements (vélos et marche à pied en particulier), notamment pour relier les deux parties du village et assurer l'accessibilité aux équipements publics (écoles, plateau sportif ...)
 - promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera menée selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal et sur le site internet de la Commune

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de poursuivre les principaux objectifs précités ;
- décide d'organiser la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités énoncées ;
- rappelle que Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;
- Décide de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du POS et à sa transformation en PLU ;
- Décide de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- dit que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes concernées (*MM. le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Président des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, le Président des Chambres de Métiers, le Président des Chambres d'Agriculture*) ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme (*affichage en mairie, publication dans un journal diffusé dans le département*).

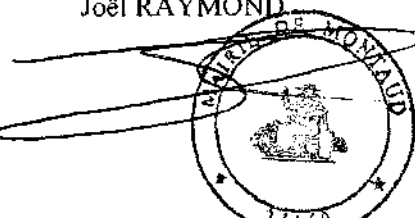
Et ont signé tous les membres présents.

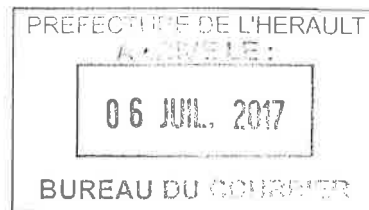
Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël RAYMOND

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publié le

10 octobre 2014





SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILLES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

M. J.-L. COUSQUER à Mme M. BODKIN, Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOSSI, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, M. J.-M. DI RUGGIERO à M. P. KRZYZANSKI, Mme J. FRÊCHE à M. H. MARTIN, Mme S. JANNIN à M. M. LEVITA, M. M. MAJDOUL à M. J.-P. MOURE, Mme P. MIRALLES à M. Philippe SAUREL, M. B. TRAVIER à M. J. MALEK.

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, M. A. LARUE, Mme B. MICHEL

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – COMMUNE DE MONTAUD - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole. La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Montaud intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constitue les éléments identitaires de Montaud,
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- définir une stratégie de développement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois,
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal,
- encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, afin de permettre à tous de se loger,
- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population,
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères.

Un diagnostic territorial de Montaud a été réalisé et partagé avec le public à l'occasion de la réunion publique du 18 novembre 2016, puis avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Au cours des derniers mois, les élus ont participé à plusieurs réunions de travail et ont dégagé cinq grands axes de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Montaud. Ces éléments ont été partagés avec le public à l'occasion de la réunion publique du 12 mai 2017, puis avec les PPA à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Ce débat sans porté décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Le PADD est donc le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes.

Axe 1 - Fonder le projet sur les éléments naturels

o Structurer un projet au service de la nature

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations : préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques, puis encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

o Se prémunir des risques

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels (inondations, ruissellement pluvial, feux de forêt), mais aussi technologiques.

Axe 2 - Révéler le patrimoine de Montaud

o Mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine bâti

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager (grands reliefs boisés, paysage agricole) et bâti (Château de Montlaur, centre ancien du village et hameaux anciens...) ; à la fois en vue de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

o Accompagner le développement touristique

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner, via notamment, le pôle d'attraction du Château de Montlaur, ses activités de randonnées, l'œnotourisme, le tourisme vert et le soutien de l'offre d'hébergement et de restauration.

o Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs. Pour exemple, par la recomposition des franges urbaines, le renforcement de la présence du végétal.

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la commune

o Préserver les terres agricoles, outil de production

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable, en limitant la consommation des espaces agricoles, en réalisant des interventions urbaines sur les terres de fortes valeur agronomique et irriguées.

- *Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles*

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative, acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement ; cela en clarifiant les limites urbaines, en traitant ses franges et en confortant l'implantation de la cave.

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offre en logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).

Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle, l'objectif du PADD est d'atteindre les 1.170 habitants d'ici 2025 (1.000 habitants actuellement).

- *Respecter un usage économe de l'espace*

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines, au travers de 2 secteurs « les Liquettes » et « l'entrée Sud du Village ».

- *Favoriser les initiatives privées de réduction des consommations énergétique et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise

- *Structurer les pôles d'équipements en s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire*

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existants et en apportant une réponse aux besoins identifiés, notamment en terme d'équipements sportifs (création d'un pôle sportif avec un nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sports, extension du cimetière...).

- *Accompagner le développement des activités économiques*

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics (création d'un pôle multiservices en lien avec la route départementale 21, amélioration du fonctionnement urbain de la traversée du village, soutien au développement des infrastructures numériques...).

- *Mettre en lien les modes de déplacements actifs*

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

○ *Poursuivre les initiatives publiques*

La Commune et la Métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques règlementaires du PLU.

Conformément au L153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base des éléments exposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

Après avoir débattu des orientations du PADD,

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

A l'issue du débat, le Conseil prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Certifié Exécutoire

Publié le :

17 JUIL. 2017

Déposé En Préfecture

Le :

- 6 JUIL. 2017

Numéro de l'acte :

Fait à Montpellier, le **05 JUIL. 2017**
Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

M. Philippe





2017/022

COMMUNE DE MONTAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres	
Au Conseil :	9
En exercice :	15
Ayant pris part au vote :	14

Séance du Jeudi 22 Juin 2017

L'an Deux Mil Dix-Sept et le vingt-deux juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents :

Mmes ANGELVIN Céline, MAVEL Catherine, CALADOU Geneviève, GROS Emilie, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle et

MM. BARBE Patrick, LOUCHE Christian, et PHILIPON Pierre.

Absents excusés : Mme BOULAND Corinne

Absents excusés et représentés : Mme DEURVEILHER Mickaëlle, Mme MAVEL Catherine, M. MALAVIEILLE Serge

Procuration : Mme DEURVEILHER Mickaëlle à MM. BARBE Patrick.

Mme GUILLERMET Cathy à Mme ANGELVIN Céline

M. FABRI Stéphane à M. LOUCHE Christian

M. MALAVIEILLE Serge à M. PHILIPON Pierre

M. DE MONTLAUR George à Mme RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle

URBANISME – DEBAT D'ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole. La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Montaud intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constitue les éléments identitaires de Montaud,
- Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Définir une stratégie de développement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois,
- Intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal,
- Encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, afin de permettre à tous de se loger,

- Favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population,
- Promouvoir une approche durable de l'urbanisme, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères.

Un diagnostic territorial de Montaud a été réalisé et partagé avec le public à l'occasion de la réunion publique du 18 novembre 2016, puis avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017

Au cours des derniers mois, les élus, accompagnés par la Métropole, ont participé à plusieurs réunions de travail et ont dégagé cinq grands axes de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Montaud. Ces éléments ont été partagés avec le public à l'occasion de la réunion publique du 12 mai 2017, puis avec les PPA à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article [L.151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

Ce débat sans porté décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Il est rappelé que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de*

l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD est donc le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convention à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue du débat sur l'ensemble de ces orientations.

Axe 1 - Fonder le projet sur les éléments naturels

o Structurer un projet au service de la nature

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations : préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques, puis encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

o Se prémunir des risques

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels (inondations, ruissellement pluvial, feux de forêt), mais aussi technologiques.

Axe 2 - Révéler le patrimoine de Montaud

o Mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine bâti

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager (grands reliefs boisés, paysage agricole) et bâti (Château de Montlaur, centre ancien du village et hameaux anciens...) ; à la fois en vue de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

o Accompagner le développement touristique

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner, via notamment, le pôle d'attraction du Château de Montlaur, ses activités de randonnées, l'oenotourisme, le tourisme vert et le soutien de l'offre d'hébergement et de restauration.

o Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs. Pour exemple, par la recomposition des franges urbaines, le renforcement de la présence du végétal.

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la commune

o Préserver les terres agricoles, outil de production

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable, en limitant la consommation des espaces agricoles, en réalisant des interventions urbaines sur les terres de fortes valeur agronomique et irriguées.

- *Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles*

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative, acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement ; cela en clarifiant les limites urbaines, en traitant ses franges et en confortant l'implantation de la cave.

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offre en logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).

Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle, l'objectif du PADD est d'atteindre les 1.170 habitants d'ici 2025 (1.000 habitants actuellement).

- *Respecter un usage économe de l'espace*

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines, au travers de 2 secteurs « les Liquettes » et « l'entrée Sud du Village ».

- *Favoriser les initiatives privées de réduction des consommations énergétique et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise

- *Structurer les pôles d'équipements en s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire*

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existants et en apportant une réponse aux besoins identifiés, notamment en terme d'équipements sportifs (création d'un pôle sportif avec un nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sports, extension du cimetière...).

- *Accompagner le développement des activités économiques*

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics (création d'un pôle multiservices

en lien avec la route départementale 21, amélioration du fonctionnement urbain de la traversée du village, soutien au développement des infrastructures numériques...).

○ *Mettre en lien les modes de déplacements actifs*

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

○ *Poursuivre les initiatives publiques*

La Commune et la Métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques règlementaires du PLU.

Conformément au L153-12 du Code de l'urbanisme, je vous propose à présent d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base des éléments exposés.

A l'issue du débat, l'Assemblée prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Conseil prend également acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, dans le cadre de l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.

Fait en Mairie les jours, mois et an que dessus.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

29/06/2017

29/06/2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Joël RAYMOND